

Droit des affaires 5

Contrats d'entreprise

Mandats

Contrats d'agence

Contrats de bail

Contrats hybrides (innommables)

Droit des affaires



Contrats d'entreprise

Contrat d'entreprise

1. CONCLUSION

A Définition ([CO art 363](#))

Le contrat d'entreprise est un contrat par lequel une des parties (l'entrepreneur) s'oblige à exécuter un ouvrage, moyennant un prix que l'autre partie (le maître) s'engage à lui payer.

P.ex. par ouvrage on entend construire ou démolir une maison, refaire la peinture etc.

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

B Entrepreneur

- Diligence - CO art 364
- Exécution de l'ouvrage en personne ou le faire exécuter sous sa responsabilité - CO art 364
- Utiliser ses propres outils - CO art 364
- Utiliser de la matière de bonne qualité - CO art 365
- Commencer les travaux comme convenu - CO art 366
- Réparer les défauts d'ouvrage - CO 367

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

B Entrepreneur (suite)

- Exécuter le travail pour la somme fixé (forfait) – CO 373
- Exécuter le travail selon les heures et dépenses de entrepreneur (valeur du travail) – CO 374

Contrat d'entreprise

2. OBLIGATIONS

C Maître

- Vérifier l'ouvrage aussitôt fini et signaler les défauts – CO art 367 – attention aux [prescriptions](#) !
- Peut refuser réception d'un ouvrage très défectueux – CO art 368
- Est responsable des défauts qui lui sont imputables – CO art 369
- Payer le prix convenu – CO art 372

Contrat d'entreprise

3. LIENS et LECTURES

- Sur les [défauts](#)
- Sur la [garantie](#) pour défauts
- [ATF 128 III 416](#)

Droit des affaires



Mandats

Mandat

DEFINITION – CO art 394

Le mandat est un contrat par lequel le mandataire s'oblige, dans les termes de la convention, à gérer l'affaire dont il s'est chargé ou à rendre les services qu'il a promis.

P.ex. contrat avec avocat, docteur, école, services hôteliers etc.

FORMATION – CO art 395

Immédiate !

Mandat

OBLIGATIONS

A Mandataire

- Exécution conforme du contrat – CO art 397
- Diligence – CO art 398
- Rendre des comptes – CO art 400
- Transfer des droits acquis – CO art 401

B Mandant

- Payer le prix – CO art 402

Mandat

FIN DU CONTRAT

¹ Le mandat peut être révoqué ou répudié en tout temps.

² Celle des parties qui révoque ou répudie le contrat en temps inopportun doit toutefois indemniser l'autre du dommage qu'elle lui cause.

Cet article de loi est impératif – pourquoi?

Est-il adapté aux besoins de notre époque?

[Lecture 1](#) – commentaire

[Lecture 2](#) – la controverse

Droit des affaires



Contrats d'agence

Contrat d'agence

LEGISLATION PRICIPALE

[CO art 418 lettres a à v](#)

Droit des affaires



Contrats de bail

Contrat du bail

DEFINITION – CO art 253

Le bail à loyer est un contrat par lequel le bailleur s'oblige à céder l'usage d'une chose au locataire, moyennant un loyer.

DUREE – CO art 255

Le bail peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée.

Contrat du bail

OBLIGATIONS

A Bailleur

[CO art 256 lettres a , b](#)

Délivrance de la chose voir aussi CO art 258

B Locataire

[CO art 257 lettres a à h](#)

Défauts de la chose [CO art 259 a à i](#)

Contrat du bail

AUTRES

- Sous-location: [CO art 262](#)
- Restitution anticipée: [CO art 264](#)
- Fin de bail: [CO art 266 lettres a à o](#)
- Droit de rétention: [CO art 268](#)

Contrat du bail

PROTECTION

Protection contre les loyers abusifs et droit de contestation: [CO art 269 ff](#)

ASSOCIATION

[ASLOCA](#)

LIENS

<http://www.bail.ch/index.php?id=76>

Contrat du bail

JURISPRUDENCE

<https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/mietrecht/gerichtsentscheide-zum-mietrecht.html>

Droit des affaires



Contrats hybrides

Contrats hybrides

Les contrats hybrides (innomés) sont tous les contrats qui ne sont pas réglés par la loi, qu'il s'agisse de la partie spéciale ou d'un autre texte.

P. ex franchise (ATF 133 III 360), collaboration, hébergement dans un hôtel (ATF 120 II 237), accueil dans un restaurant, chèque de voyage (ATF 134 III 417), licences (ATF 133 III 360), enseignement (ATF 132 III 753), leasing immobilier (ATF 132 III 549), gestion d'hôtel (ATF 131 III 528), accès à une piscine (ATF 113 II 424), gestion immobilière (ATF 106 II 157), abonnement téléphonique (ATF 129 III 604), voyages aéroportés (ATF 83 II 231).